

CES/AC.49/1997/2
24 juillet 1997

FRANÇAIS
Original : RUSSE

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

CONFERENCE DES STATISTICIENS EUROPEENS

Réunion commune CEE/OIT sur les indices
de prix à la consommation
(Genève, 24-27 novembre 1997)

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**L'AMELIORATION DES METHODES D'OBSERVATION DES PRIX DES BIENS ET DES SERVICES
ET LE CALCUL DE L'IPC EN REPUBLIQUE AZERBAIDJANAISE**

Document présenté par le Comité d'Etat de statistique
de la République azerbaïdjanaise

I. Introduction

1. En quelques années, l'économie azerbaïdjanaise a subi de profonds changements qui ont vu l'abandon des instruments de régulation administrative au profit des mécanismes du marché. Le mécanisme des prix s'en est trouvé radicalement transformé. Alors que sous la planification, les prix étaient pour la plupart fixés par l'Etat, le régime de liberté des prix prévaut aujourd'hui.

2. La libéralisation des prix des biens et des services, la privatisation des entreprises, la création de nouvelles structures commerciales et privées et l'émergence d'un grand nombre de marchés informels sont autant de défis lancés au statisticien, qui, pour continuer à mesurer objectivement le niveau et l'évolution des prix des biens et des services, doit s'efforcer d'améliorer ses méthodes de travail. Depuis 1993, les statistiques des prix ont ainsi été restructurées aux fins d'harmonisation et de comparabilité internationales. Sachant que l'indice des prix à la consommation (IPC) est le meilleur indicateur de l'efficacité des réformes, les responsables de la statistique officielle se sont attelés à mettre au point un mode de calcul adapté à la situation économique actuelle en Azerbaïdjan.

II. Etapes de la création et de l'amélioration des méthodes de calcul de l'IPC

3. En 1991, la création au sein du Comité d'Etat de statistique d'un service spécial chargé de l'observation et de l'enregistrement des variations des prix et des tarifs a marqué le premier pas important vers l'établissement d'un système d'indices des prix à la consommation. Ce service a été le premier à utiliser un indice des prix de détail des biens et des services pour suivre les processus inflationnistes dans le secteur de la consommation. Cet indice est calculé depuis 1991 afin de convertir en prix constants les prix de détail qui se forment naturellement.

4. L'abandon des anciens mécanismes de régulation des prix et l'impossibilité de rendre compte des volumes réels d'inflation à l'aide de l'indice des prix de détail ont nécessité l'élaboration d'un indicateur fiable et adapté tant à la situation économique actuelle en Azerbaïdjan qu'aux normes internationales. L'indice des prix à la consommation répond à ces critères.

5. De sa propre initiative, le Comité d'Etat de statistique de la République azerbaïdjanaise a entrepris dès 1992 les travaux préparatoires en vue de l'établissement de l'IPC. Le projet proprement dit a été lancé en 1993, lors de la mission spéciale du Fonds monétaire international (FMI). Ce projet définissait l'ordre de priorité des activités, qui devaient se prolonger jusqu'à la fin de l'année 1994. Au cours de cette période, les spécialistes des statistiques officielles en Azerbaïdjan, sous la supervision des experts du FMI (lesquels se sont rendus au Comité d'Etat en avril et novembre 1993 et en octobre 1994), ont déterminé la composition et la portée de l'IPC, le panier de référence (268 groupes de produits représentatifs) et les coefficients de pondération. Ils ont également mis au point un nouveau système d'enregistrement des prix et les programmes informatiques nécessaires pour effectuer les calculs.

6. Les améliorations apportées aux procédures d'enregistrement des prix des biens et services ont été appliquées à partir du mois de novembre 1993, ce qui a permis, dès 1994, de calculer à titre expérimental l'IPC parallèlement à l'indice des prix de détail et de comparer les deux résultats pour la période correspondante, de perfectionner les méthodes de calcul, de vérifier la supériorité de l'IPC dans la pratique et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préparer l'introduction de l'IPC dans la statistique azerbaïdjanaise. Dans le même temps, on a effectué des calculs rétrospectifs remontant jusqu'à 1990. La dernière mission du FMI a vérifié tous les calculs, qui étaient corrects. L'IPC a été officiellement introduit en tant que principal instrument de mesure de l'inflation en Azerbaïdjan en janvier 1995.

7. L'une des particularités du système de calcul de l'IPC en Azerbaïdjan réside dans le fait qu'il s'effectue en corrélation avec l'observation hebdomadaire des prix pour l'établissement de l'indice des prix de détail.

8. L'IPC est calculé conformément à la méthode de Laspeyres avec les coefficients de pondération pour l'année précédente. Ces coefficients de pondération découlent de la structure des dépenses de consommation telle qu'elle ressort des enquêtes auprès des ménages. La population de référence est celle du pays et la période de base est l'année précédente.

9. Le panier de référence comprend 268 postes de biens et services divisés en huit catégories : denrées alimentaires; habillement et chaussures; loyer, eau, chauffage et électricité; articles ménagers; frais médicaux; transports et communications; loisirs, éducation et culture; soins corporels, hygiène personnelle.

10. Les données sur les prix sont relevées par les agents des services de statistique locaux dans toutes les grandes villes du pays. Les indices régionaux sont ensuite synthétisés en vue d'établir un indice national pondéré en fonction du nombre d'habitants dans chaque région.

11. L'IPC est calculé sur une base hebdomadaire et mensuelle. Il est publié au début du mois suivant sous sept formes : par rapport au mois précédent; indice trimestriel par rapport au trimestre précédent; par rapport au mois correspondant de l'année précédente; indice trimestriel par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente; par rapport au mois de décembre de l'année précédente; par rapport à la période correspondante de l'année précédente depuis le début de l'année; par rapport au mois de décembre 1990.

III. Méthodes actuelles et particularités de calcul de l'IPC au niveau national

12. Afin d'obtenir des informations objectives sur le niveau et l'évolution des prix, le choix des entreprises commerciales recensées s'effectue de manière à refléter au mieux les caractéristiques locales de l'offre de biens et de services. Il faut en particulier que soient représentés les points de distribution de toutes dimensions (grands, moyens et petits) situés dans les différents quartiers, ainsi que l'ensemble des régimes et des types de propriété (entreprises d'Etat et coopératives; entreprises commerciales et magasins de dépôt-vente; marchés municipaux et informels).

13. Pour chaque produit (service), on enregistre 2 ou 3 prix dans différents points de vente en centre-ville et 3 ou 4 prix dans d'autres quartiers et en banlieue. Il importe qu'un seul prix soit enregistré pour chaque produit (service) par point de vente.

14. L'enregistrement des prix et des tarifs et le calcul des prix moyens et des indices s'effectuent dans des registres spécifiques sur une base hebdomadaire ou mensuelle, selon la nature des biens et services considérés. Toutefois, la méthodologie est toujours la même. La seule différence réside dans la présentation des données : dans les registres mensuels, une double page est réservée à une filière de commercialisation par produit pour six mois (par conséquent, les données sur les prix d'un produit dans toutes les filières de distribution occupent trois doubles pages), alors que dans les registres hebdomadaires une double page est prévue pour toutes les filières d'écoulement d'un produit donné sur un mois. Pour chaque type d'entreprise, on inscrit dans ces registres au moins cinq prix courants comparés aux prix de la période précédente. L'intervalle d'enregistrement est de +/- 3 jours pour les observations mensuelles et de +/- 1 jour pour les observations hebdomadaires.

15. Les registres doivent indiquer le lieu d'observation et le niveau des prix pendant la période d'enquête et la période de référence. Il faut en outre y porter les caractéristiques du produit (ou service) représentatif : marque, pays de fabrication, modèle ou numéro, code et tout autre critère permettant

de le distinguer des autres produits de même catégorie, afin d'éviter toute erreur lors de l'enregistrement du prix de cet article lors de la période suivante.

16. Lors de la collecte des données sur les prix des biens de consommation et les tarifs des services proposés à la population, il est parfois difficile de retrouver les catégories de produits (services) représentatifs enregistrés lors de l'enquête précédente dans les mêmes entreprises de référence. L'absence temporaire de certains produits (services) sur le marché est un problème que l'on rencontre dans le calcul des indices pour deux périodes contiguës (semaine ou mois).

17. La pratique actuelle et l'expérience des pays étrangers suggèrent plusieurs méthodes pour calculer les indices malgré l'absence ou la discontinuité de certaines données sur les prix. En cas de rupture temporaire d'approvisionnement portant sur tel ou tel produit, le Comité d'Etat de statistique de la République azerbaïdjanaise préconise pour sa part deux méthodes permettant d'assurer la continuité des indices de prix : la duplication des produits (services) représentatifs et l'utilisation d'un prix théorique (prix moyen au cours de la période précédant la disparition du produit du marché corrigé par l'indice global des prix des produits de la même catégorie).

18. La première méthode consiste à faire porter l'observation non seulement sur le produit représentatif de référence mais également sur un produit représentatif analogue et dont les variations de prix sont sensiblement équivalentes, afin d'assurer la continuité des données sur les prix.

IV. Exemple

19. Pour assurer la meilleure représentation possible des points de distribution, il importe de ne procéder qu'à un seul enregistrement pour chaque produit (service) par point de vente, comme cela a été indiqué précédemment. Supposons qu'un costume "A" ait été choisi pour représenter le poste intitulé "costumes pour hommes". Rien n'empêche de relever dans le même point de vente le prix d'un costume "B", qui ne sera pas porté au registre ni pris en considération dans le calcul de l'indice.

20. Si le costume "A" n'est plus disponible pendant la période de calcul, on peut établir l'indice de manière artificielle en se fondant sur l'évolution des prix du costume "B" :

	Prix en janvier	Prix en février	Prix en mars	Prix en avril
Costume "A"	55 000	60 000	60 000	...
Costume "B"	...	75 000	75 000	80 000

21. L'indice élémentaire des prix pour le costume "B" en avril par rapport à mars est de 106,7 % ($80\ 000 : 75\ 000 \times 100\ \% = 106,7\ \%$). Le prix théorique du costume "A" en avril est de 64 020 ($60\ 000 \times 106,7\ \% : 100\ \%$). Ce résultat peut être utilisé pour le calcul des indices ultérieurs. Si le costume "A" disparaît durablement du marché, on peut le remplacer par le costume "B". A cet effet, on peut calculer le prix du costume "B" pour la période précédente en se fondant sur l'évolution des prix du costume "A".

22. Dans cet exemple, l'indice élémentaire des prix du costume "A" en février par rapport à janvier est de 109,1 % ($60\ 000 : 55\ 000 \times 100\ \%$). Le prix théorique du costume "B" en janvier est de 68 744 ($75\ 000 : 109,1\ \% \times 100\ \%$). Ce résultat peut être utilisé pour calculer les indices ultérieurs lorsque l'on change de produit représentatif.

23. La seconde méthode consiste à déduire le prix d'un produit absent du marché du prix de ce même produit relevé au cours de la période précédente, en le corrigeant à l'aide de l'indice global des prix des produits de même catégorie. Cela permet de déterminer le prix à la période de base d'un produit abandonné puis réapparu sur le marché.

24. Pour calculer les indices synthétiques nationaux par groupes de produits, on applique des coefficients pondérateurs fondés sur la structure démographique du pays. Cette méthode est jugée satisfaisante dans la mesure où les statistiques des ménages doivent encore être améliorées et où l'on ne dispose pas d'informations fiables sur les dépenses de consommation de la population dans toutes les régions. Plusieurs modes de calcul sont à l'étude pour l'établissement des indices synthétiques régionaux par groupes de produits lorsqu'il existe en large éventail de prix et que ceux-ci n'augmentent pas en même temps dans les différentes régions.

25. A l'heure actuelle, l'IPC est calculé pour l'ensemble du territoire et pour toutes les grandes villes du pays chaque semaine et chaque mois.

V. Conclusion

26. L'enregistrement hebdomadaire des prix mis en place en 1995 offre une souplesse suffisante pour la collecte des données sur les prix, leur traitement et le calcul de l'IPC. Les méthodes appliquées par les services de statistique officielle de l'Azerbaïdjan en matière de collecte des données sur les prix et de calcul de l'IPC sont conformes aux principes en vigueur dans les pays étrangers et aux normes admises par les organismes économiques internationaux.

27. Le Comité d'Etat de statistique de la République azerbaïdjanaise poursuit ses travaux en vue d'améliorer les méthodes de collecte des données sur les prix et de calcul de l'IPC. Ces activités sont axées sur les domaines suivants : prise en considération des aspects qualitatifs lors de l'enregistrement des prix et du calcul de l'IPC et élaboration de méthodes de calcul de l'IPC tenant compte des variations saisonnières.
